

REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

ASSOCIATION FONCIERE de REMEMBREMENT DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU de l'Association foncière

N° 2013.04

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le vingt cinq octobre, le bureau de l'association foncière de Villeparois s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation adressée le 21 octobre 2013 par le Président de l'Association foncière

Nombre de Membres en exercice : 7

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs. Jean BERSOT, Michel BOURGEOIS, Madame Claudine BRUGGER, Messieurs, Pierre MASSON, Pascal FRERE, Jean-François MILLOT.

ETAIT EXCUSE :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

TAXE DE REMEMBREMENT 2014

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau de l'Association Foncière :

Décide de fixer le montant de la taxe de remembrement 2014 à **10.00 € HT** par HA avec un forfait minimum de 5.02 € HT soit 6.00 € TTC (montant identique à 2006).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les Membres du bureau

Le Président,

M.Jean BERSOT